

Québec, le 27 octobre 2009

Madame Danielle Boulet
Surintendante de l'encadrement et de la solvabilité
L'Autorité des marchés financiers

Objet : Observations et commentaires à l'égard du projet de « Ligne directrice sur les risques liés à la réassurance »

Madame,

Nous comprenons que la mention de la fédération de sociétés mutuelles d'assurance (ci-après nommée « fédération ») dans le champ d'application indique que la présente ligne directrice s'appliquera à la fédération étant donné son rôle prépondérant dans la gestion de la réassurance pour les sociétés mutuelles d'assurance générale (ci-après nommée « sociétés mutuelles ») par le biais de l'entité Promutuel Réassurance.

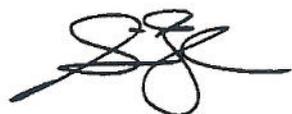
Nous comprenons également que la fédération pourra adopter des normes et des politiques à l'intention des sociétés mutuelles pour la gestion des risques liés à la réassurance. En établissant un cadre de gestion des risques liés à la réassurance, la fédération pourra alors assumer, pour l'ensemble des sociétés mutuelles, certaines responsabilités attribuées dans la présente ligne directrice aux assureurs, donc aux sociétés mutuelles. De plus, étant donné que Promutuel Réassurance est le seul réassureur présentement utilisé par les sociétés mutuelles et que la fédération coordonne la gestion intégrée des risques, il nous apparaît logique de centraliser également la gestion du risque de réassurance à la fédération.

Par contre, les conseils d'administration des sociétés mutuelles demeureront redevables de la gestion des risques liés à la réassurance et ils devront s'assurer que le risque de réassurance est géré adéquatement par la fédération et les sociétés mutuelles.

En terminant, nous aimerions vous mentionner que les principes énoncés représentent pour nous une dimension importante des pratiques de gestion saine et prudente et que nous comptons adapter à notre réalité et les mettre en place au sein de Groupe Promutuel le plus rapidement possible. Cependant, passablement d'efforts devront être déployés pour mettre en place l'ensemble de ces principes. Nous croyons qu'une période de 5 ans pour la mise en œuvre de tous les principes de cette ligne directrice serait raisonnable.

En espérant cette orientation conforme avec celle que vous préconisez par la mise en place de cette ligne directrice, veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur de la gestion du risque d'entreprise
et de l'actuariat corporatif



Simon Girard, F.C.A.S., F.I.C.A.
SG:lg

REÇU L'AUTORITÉ
30 OCT. 2009
Réf. _____
Dossier _____
ENCADREMENT SOLVABILITÉ